

Guide Titre de Séjour Salarié 2026

Ce qu'il faut savoir avant de déposer votre demande — informations générales, non personnalisées

1. Conditions générales

Le titre de séjour salarié (CESEDA articles L.421-1 et suivants) concerne les personnes employées en France sous contrat de travail.

- Contrat de travail visé (CDI, CDD de plus de 12 mois selon les cas) ou promesse d'embauche
- Autorisation de travail délivrée par la DREETS (sauf dispenses spécifiques)
- Adéquation entre le poste, la qualification et, le cas échéant, la liste des métiers en tension
- Respect du salaire minimum conventionnel pour le poste concerné

2. Pièces généralement demandées

Liste indicative — la liste exacte dépend de votre situation et de votre préfecture.

- Contrat de travail ou promesse d'embauche signée
- Autorisation de travail ou récépissé de demande
- 3 derniers bulletins de salaire (renouvellement) ou justificatifs équivalents
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Passeport en cours de validité

3. Étapes de la procédure

1 Demande d'autorisation de travail

Dépôt par l'employeur ou le salarié selon la procédure applicable, avant ou avec la demande de titre.

2 Dépôt de la demande de titre

Dépôt en ligne via l'ANEF ou en préfecture selon votre situation.

3 Instruction

Vérification de la cohérence entre le contrat, la qualification et l'autorisation de travail.

4 Décision

Délivrance du titre "salarié" ou "travailleur temporaire" selon la durée du contrat.

4. Délais et frais indicatifs

Délai moyen d'instruction : 2 à 4 mois. Taxes applicables : taxe de délivrance/renouvellement + taxe employeur le cas échéant (montants variables, consultez service-public.fr).

Comment Strategix peut vous accompagner

Strategix propose un accompagnement documentaire et administratif pour la constitution, la vérification de complétude et le dépôt de ce type de dossier (formule Dossier Clé-en-Main, à partir de 449€). Cet accompagnement ne constitue pas un conseil juridique personnalisé et ne garantit pas l'obtention du titre —

la décision finale appartient à la préfecture.

Avertissement : Ce guide présente des informations générales à jour au moment de sa publication, basées sur des sources officielles (CESEDA, Code civil, service-public.fr, Légifrance). Il ne s'agit pas d'un conseil juridique personnalisé au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, et son contenu ne tient pas compte de votre situation individuelle. Pour un accompagnement adapté à votre dossier, ou pour toute question juridique complexe, consultez un avocat ou l'administration compétente.